

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gérard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 005-618/12/CC

■ Approbation d'une convention relative à la mise en oeuvre d'un Pass Intermodal TER à l'occasion de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture
DMODSV 12/8654/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) du département des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont décidé de créer une gamme de produits de transports intermodaux ouvrant droit à une libre circulation sur l'ensemble de leurs réseaux urbains et interurbains respectifs. Ces produits s'adresseront tout autant aux résidents du territoire concerné par l'événement qu'à une clientèle touristique extérieure souhaitant se rendre sur les différents sites des manifestations organisées pour l'occasion.

En ce sens, une première convention relative aux Pass Transport 2013 conclue entre les Autorités Organisatrices des Transports Urbains du département et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a été approuvée en Conseil Communautaire du 29 juin 2012.

Aujourd'hui, un produit complémentaire incluant en plus l'accès aux lignes TER du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur vient enrichir la gamme des Pass Transport 2013 et faire l'objet d'une convention entre l'ensemble des partenaires et la SNCF.

Ce nouveau produit permettra, en plus de la libre circulation sur les lignes interurbaines du Conseil Général et les réseaux urbains des partenaires, le libre accès au réseau TER entre les gares situées dans le département des Bouches-du-Rhône.

Ce nouveau produit sera valable un jour entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013.
Son prix sera fixé à 20 euros TTC.

Comme pour les autres catégories de Pass 2013, la recette revenant à chaque partenaire au titre de la vente du Pass est forfaitaire. Chaque Autorité Organisatrice est propriétaire de la part de recette lui incombant. Celle-ci sera déterminée et reversée par la SNCF sur la base du tarif affecté pour chaque Autorité Organisatrice de Transport conformément aux dispositions prévues aux articles 3.3 et 6 de la convention.

Ce Pass sera délivré dans les gares SNCF et distributeurs de billets régionaux TER du territoire des Bouches-du-Rhône.

Le financement des supports sans contact sera pris en charge par le Conseil Régional.

Il est en conséquence demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'un Pass Intermodal TER à l'occasion de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », dont l'échéance est fixée au 30 juin 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-450/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation de la gamme tarifaire des Pass Transport 2013 et de la convention relative à leur mise en œuvre à l'occasion de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture ».

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté des Autorités Organisatrices de Transport du département des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur de développer, à l'occasion de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », une gamme de produits de transports intermodaux ouvrant droit à une libre circulation sur l'ensemble de leurs réseaux urbains et interurbains.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise en œuvre du Pass Intermodal TER à l'occasion de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites dans le budget annexe transport 2013 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique C210 – Nature 748.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI